

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS RÉGLEMENTAIRES

**DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS
n°2019/06**

PUBLIE LE 11 Février 2019

Avis de Publication

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS

Monsieur Frédéric CUVILLIER, président de la communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) certifie que, conformément aux articles L. 5211-47 et R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le recueil des actes administratifs n°2019-06 a été publié ce jour et a été mis à la disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :

- à l'accueil de l'hôtel communautaire, 1 boulevard du bassin Napoléon à Boulogne-sur-Mer en version **papier**,
- sur le site Internet de la CAB : www.agglo-boulonnais.fr, en version **numérique**.

Pour tout renseignement concernant le recueil, vous voudrez bien vous adresser à l'accueil de l'hôtel communautaire.

Les actes administratifs publiés dans ce recueil peuvent faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la publication du recueil d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

**Avis affiché ce jour au lieu indiqué ci-dessus
et mis en ligne sur le site Internet de la CAB www.agglo-boulonnais.fr**

Fait à Boulogne-sur-Mer le : 11/02/2019

Le Directeur Général des Services

Jean-Marc PLOUVIN



SOMMAIRE

- I Délibération du Bureau Communautaire : du 28 janvier 2019**
- II Délibération du Conseil Communautaire : Néant**
- III Arrêtés et Décisions du Président : du 08 février 2019**

I

DELIBERATION DU BUREAU du 28 janvier 2019

LUNDI 28 JANVIER 2019
08 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Olivier BARBARIN - Le Portel, donnant pouvoir à Thérèse GUILBERT - Outreau

Était absent :

Daniel PARENTY - Baincthun

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Jean-Charles LEFEVRE

COLLECTE - TRAITEMENT DES DECHETS

N° 03B_28_01_2019

TRANSPORT ET TRI DES EMBALLAGES DU CENTRE DE TRI EN CAS DE DÉLESTAGE - PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT

Dans le cadre de sa compétence collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) exploite en régie le centre de tri des déchets ménagers dans lequel 130 tonnes d'emballages et papiers sont triées chaque semaine.

Cependant certains événements (panne, maintenance, travaux, renouvellement de machine,...) nécessitent l'arrêt du fonctionnement du centre de tri et, de ce fait, le transfert des déchets du centre de tri pendant une période donnée sur une autre unité de tri.

C'est pourquoi un marché à bons de commandes sous forme d'un appel d'offres est actuellement en cours avec le SEVADEC et arrive à échéance fin juillet 2019.

La conclusion d'un tel marché, même s'il a vocation à être utilisé le moins possible, est indispensable pour garantir la continuité du service public.

Après avis de la commission Services Publics Intercommunaux du 16 janvier 2019.

Le BUREAU décide :

- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché et tous documents y afférent, pour une durée de 4 ans et pour un montant estimatif compris entre 0 et 400 000 €HT maximum, ce qui correspond à l'équivalent de 15 semaines de prestation, comprenant le transport et le tri des déchets, après attribution du marché par la commission d'appel d'offres.**

| ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ | | |
|---|------------|------------|
| Pour | Contre | Abstention |
| 29 | 0 | 0 |
| TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE | | |
| LE | 05/02/2019 | |
| PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS | | |
| LE | | |

Brigitte PASSEBOSC
La Vice-Présidente de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

LUNDI 28 JANVIER 2019
08 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Olivier BARBARIN - Le Portel, donnant pouvoir à Thérèse GUILBERT - Outreau

Etait absent :

Daniel PARENTY - Baincthun

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Jean-Charles LEFEVRE

COLLECTE - TRAITEMENT DES DECHETS

N° 04B_28_01_2019

COLLECTE DES COLONNES A VERRE - PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT

Dans le cadre de sa compétence collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) assure la collecte des colonnes d'apport volontaire aériennes et enterrées destinées au verre.

Actuellement, la prestation est assurée par la société SARL DEPRAITER *via* un marché en procédure adaptée qui arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Il est donc proposé de lancer une consultation en accord cadre à bons de commandes pour un montant maximum de 400 000 € HT ans pour une durée de 4 ans.

Après avis de la commission Services publics intercommunaux du 16 janvier 2019,

Le BUREAU décide :

- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché et tous documents y afférent, pour un montant maximum de 400 000 € HT sur 4 ans et pour les prestations décrites ci-dessus, après attribution du marché par la commission d'appel d'offres.**

| ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ | | |
|---|----------|------------|
| Pour | Contre | Abstention |
| 29 | 0 | 0 |
| TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE | | |
| LE 05/02/2019 | | |
| PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS | | |
| LE | | |

Brigitte PASSEBOSC
La Vice-Présidente de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

**LUNDI 28 JANVIER 2019
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Olivier BARBARIN - Le Portel, donnant pouvoir à Thérèse GUILBERT - Outreau

Etait absent :

Daniel PARENTY - Baincthun

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Jean-Charles LEFEVRE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

N° 15B_28_01_2019A

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019 À BOULOGNE-SUR-MER, LANGUES ET CULTURES

Boulogne-sur-Mer, Langues et Cultures (BMLC) organise des séjours pour des stagiaires de toutes nationalités et de tous âges souhaitant améliorer leurs connaissances de la langue et de la culture française. Elle prospecte toute l'année auprès des écoles étrangères puis organise l'accueil des participants durant l'été : hébergement, déplacements, cours, animations et activités culturelles. En complément de la saison estivale, et afin de trouver de nouvelles recettes, l'équipe de direction travaille sur la diversification de son activité sur le reste de l'année. En 2018, à titre d'exemples : modules de formation pour préparer le Diplôme d'Étude de Langue Française (DELF), ateliers d'écriture...

Si les projets développés tout au long de l'année assurent un complément de financements, la majorité des recettes perçus par l'association repose sur la saison estivale. Avec 114 participants pour 229 semaines de stages en 2018, la fréquentation était en augmentation par rapport à 2016 (73 pour 198) et 2017 (82 pour 173). Malgré ces meilleurs chiffres, BMLC accuse encore un déficit budgétaire d'environ 4 000 € en 2018 qui se cumule à ceux de 2016 et 2017.

Avec ces difficultés budgétaires, BMLC a besoin de compter sur ses partenaires financiers. Par délibération du Conseil du 10 décembre 2009, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a décidé de soutenir des structures ciblées sur l'enseignement et la vie étudiante, dont Boulogne-sur-Mer, Langues et Cultures qui sollicite la CAB pour une subvention à hauteur de 10 000 € en 2019, comme les années précédentes. Compte tenu de l'intérêt que l'association représente pour le territoire, il est proposé de maintenir en 2019 la subvention de fonctionnement communautaire à hauteur de 10 000 € à BMLC.

Les crédits sont inscrits sur la ligne 6574-23 du budget principal de la CAB.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques solidaires, Santé, Enseignement supérieur du 15 janvier 2019,

Le BUREAU décide :

- de valider l'octroi d'une subvention de fonctionnement, sous réserve de l'inscription de cette somme au budget 2019, à Boulogne-sur-Mer, Langues et Cultures à hauteur de 10 000 € pour l'année 2019 ;

Envoyé en préfecture le 08/02/2019

Reçu en préfecture le 08/02/2019

Affiché le

toute pièce afférente à ce dossier
ID : 062-246200729-20190128-15B_28_01_2019A-DE
et Boulogne-sur-Mer, Langues et

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer
dont la convention de partenariat 2019 entre la CAB
Cultures.

| ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ | | |
|---|--------|------------|
| Pour | Contre | Abstention |
| 27 | 0 | 0 |
| TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE | | |
| LE 08/02/2019 | | |
| PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS | | |
| LE | | |

Frédéric CUVILLIER
Le Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

**LUNDI 28 JANVIER 2019
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Olivier BARBARIN - Le Portel, donnant pouvoir à Thérèse GUILBERT - Outreau

Etait absent :

Daniel PARENTY - Baincthun

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Jean-Charles LEFEVRE

FORMATION PROFESSIONNELLE ET INSERTION

N° 18B_28_01_2019

FORUM JOBS SAISONNIERS 2019

Conformément au projet de territoire « Ensemble agir pour nos quartiers », la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) soutient les initiatives qui permettent de lever les freins à l'emploi (enjeu 2 – réduire les inégalités face à l'emploi).

Rapprocher l'offre et la demande d'emploi, telle est la vocation des forums emploi qui se sont développés depuis de nombreuses années à l'initiative bien souvent des collectivités locales et du tissu associatif.

Les forums emploi représentent pour les entreprises un précieux service dans leur politique de recrutement. Pour les personnes à la recherche d'une solution professionnelle, ils facilitent leurs démarches en concentrant en un même lieu de nombreux professionnels.

Ces forums ont fait l'objet, sous l'égide de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), d'une refonte profonde avec des rapprochements entre les manifestations et une meilleure complémentarité sous la bannière des « Rendez-vous de l'Emploi ». Il s'agissait autant de rationaliser les ressources mobilisées que de rechercher une plus grande efficacité (communication, offre de services, etc).

Le Forum Jobs Saisonniers porté par le Centre Socio-Culturel Audrey Bartier de Wimereux fait partie de cette dynamique.

Dans ces conditions, la participation 2019 de la CAB est sollicitée à hauteur de 3 000 €.

Sous réserve des crédits disponibles au BP 2019 (ligne budgétaire 520-6574 – Opération Emploi), une convention doit nécessairement lier la CAB et le bénéficiaire de l'aide. Elle appelle un suivi et une évaluation pour mesurer la valeur ajoutée de l'intervention de la CAB.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement supérieur et Santé du 15 janvier 2019,

Le BUREAU décide :

- d'accorder en 2019 une subvention de 3 000 € au Centre Socio-Culturel Audrey Bartier de Wimereux ;**
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.**

| ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ | | |
|---|----------|------------|
| Pour | Contre | Abstention |
| 29 | 0 | 0 |
| TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE | | |
| LE 08/02/2019 | | |
| PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS | | |
| LE | | |

Envoyé en préfecture le 08/02/2019

Reçu en préfecture le 08/02/2019

Affiché le



ID : 062-246200729-20190128-18B_28_01_2019-DE

Jean-Charles LEFEVRE
Le Conseiller Délégué de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

**LUNDI 28 JANVIER 2019
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Olivier BARBARIN - Le Portel, donnant pouvoir à Thérèse GUILBERT - Outreau

Était absent :

Daniel PARENTY - Baincthun

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Jean-Charles LEFEVRE

SPORT

N° 20B_28_01_2019

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS / SPORTS D'EAU / ACTIVITÉS NAUTIQUES ET VÉLIQUES SCOLAIRES ET JEUNESSE

L'appel à projets « sports d'eau » est une déclinaison de la politique de démocratisation de l'accès aux sports d'eau (nautiques, véliques ou aquatiques) portée par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB). Les demandes ci-dessous répondent aux critères et conditions en vigueur fixés par délibération du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2014.

| Association | | Aide CAB | Soit en embarquements prévisionnels |
|---|---------------------------------|----------|-------------------------------------|
| Club Nautique de Wimereux | Voile légère | 30 000 € | 1 765 |
| Yacht Club Boulonnais | Voile légère et habitable | 34 000 € | 1 880 |
| Char à Voile Club Côte d'Opale | Char à voile | 57 000 € | 7 125 |
| Cité Mer | Voile habitable et pêche en mer | 8 500 € | 770 |
| Boulogne Canoë Kayak | Canoë-kayak | 30 000 € | 4 000 |
| Aviron Boulonnais | Aviron | 8 500 € | 944 |
| Centre Départemental de voile Habitable | Voile habitable | 10 000 € | 475 |
| Notus | Char à voile | 6 000 € | 600 |
| Les Drakkars | Char à voile | 16 000 € | 1 600 |
| Kayak de Mer Côte d'Opale | Kayak de mer | 16 000 € | 2 130 |
| Club Nautique d'Hardelot | Voile légère | 27 000 € | 1 500 |
| Station Voile du Boulonnais | Voile légère | 6 000 € | 330 |

Dans le cas du non-respect de l'objet, du budget prévisionnel, des objectifs et contreparties formalisées par convention, pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

Les crédits sont prévus à la ligne 6574-40 opération ACTNAUT du budget de la CAB.

Après avis de la commission sport en date du 14 janvier 2019,

Le BUREAU décide :

- **d'allouer les subventions reprises dans le tableau ci-joint,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes avec les clubs bénéficiaires.**

Envoyé en préfecture le 08/02/2019

Reçu en préfecture le 08/02/2019

Affiché le



ID : 062-246200729-20190128-20B_28_01_2019-DE

| ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ | | |
|---|----------|------------|
| Pour | Contre | Abstention |
| 29 | 0 | 0 |
| TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE | | |
| LE 08/02/2019 | | |
| PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS | | |
| LE | | |

Olivier BARBARIN
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

**LUNDI 28 JANVIER 2019
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Olivier BARBARIN - Le Portel, donnant pouvoir à Thérèse GUILBERT - Outreau

Était absent :

Daniel PARENTY - Baincthun

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Jean-Charles LEFEVRE


SPORT

N° 21B_28_01_2019

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS / SPORTS D'EAU/ AIDES À L'EMPLOI

L'appel à projets « sports d'eau » est une déclinaison de la politique de démocratisation de l'accès aux sports d'eau (nautiques, véliques ou aquatiques) portée par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB). Les demandes ci-dessous répondent aux critères et conditions actualisés par délibération du Conseil communautaire en date du 20 décembre 2018.

| Association | Objet de la demande | Objectifs / contreparties | Budget global | Aide CAB |
|---|--|---|---|-----------------|
| AXE N°2 / AIDE A L'EMPLOI D'UN ÉDUCATEUR SPORTIF OU D'UN EMPLOI ADMINISTRATIF (ligne budgétaire 6574 opération FCTNAUT) | | | | |
| Swimming Club Boulonnais | Cofinancement d'un BEESAN. | - Entraînements sportifs - Amplitude, continuité et qualité du service par un encadrement qualifié. - Mise en œuvre de la CCNS. | 28 740 € | 20 000 € |
| Aviron Boulonnais | Cofinancement du BEES responsable des activités du club. | - Amplitude, continuité et qualité du service par un encadrement professionnel qualifié. - Accueil des scolaires et structures jeunesse de l'agglomération. - Mise en œuvre de la Convention Collective Nationale du Sport. - Activités tout public et école de sport. | 35 328 € | 23 000 € |
| Yacht Club Boulonnais | Cofinancement du BEES chef de base. | | 43 120 € | 23 000 € |
| Club Nautique d'Hardelot | Cofinancement d'un BEES du club. | | 36 836 € | 23 000 € |
| Boulogne Canoë Kayak | Cofinancement d'un BEES canoë-kayak. | | 32 692 € | 22 800 € |
| Club Nautique de Wimereux | Cofinancement d'un BEES du club. | | 41 662 € | 23 000 € |
| Char à Voile Club Côte d'Opale | Cofinancement d'un BEES du club. | | 38 844 € | 23 000 € |
| Kayak de Mer Côte d'Opale | Cofinancement du BEES responsable des activités du club. | | 41 280 € | 20 000 € |
| Les Drakkars | Cofinancement de l'accueil-sécrétariat mutualisé avec le CNH et le KMCO. | | - Accueil des scolaires et structures jeunesse de l'agglomération. - Amplitude, continuité et qualité de l'accueil-sécrétariat | 31 399 € |
| Station Voile du Boulonnais | Aide à l'emploi d'un coordinateur à temps partiel. | - Coordination des trois clubs de voile de l'agglomération. | 14 725 € | 10 500 € |

| | | | |
|--------------------|----------------------------|--|--|
| | | | Envoyé en préfecture le 08/02/2019 |
| | | | Reçu en préfecture le 08/02/2019 |
| Association | Objet de la demande | Objectifs / contreparties | Affiché le Budget global  |
| | | - Mutualisations. - Développement de la pratique. | ID : 062-246200729-20190128-21B_28_01_2019-DE |

Dans le cas du non-respect de l'objet, du budget prévisionnel, des objectifs et contreparties formalisées par convention, pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

Après avis de la commission sport en date du 14 janvier 2019,

Le BUREAU décide :

- **d'allouer les subventions selon le tableau ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes avec les structures bénéficiaires.**

| ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ | | |
|---|----------|------------|
| Pour | Contre | Abstention |
| 29 | 0 | 0 |
| TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE | | |
| LE 08/02/2019 | | |
| PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS | | |
| LE | | |

Olivier BARBARIN
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

II

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

III

ARRÊTÉS ET DÉCISIONS DU PRÉSIDENT du 08 février 2019

2019_046

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2016 portant attributions déléguées à monsieur le Président pour prendre toute décision relative à l'adhésion aux organismes intéressant l'activité communautaire, en dehors des établissements publics,

Vu l'arrêté du 16 avril 2014 portant délégation de fonction à Monsieur Dominique GODEFROY en sa qualité de Vice-Président en charge du patrimoine naturel,

Considérant que la Fédération Française de Randonnée Pédestre est délégataire de la pratique de la randonnée pédestre et qu'elle en définit les normes et qu'elle entretient son réseau de sentiers sur le territoire national,

Le comité Départemental du Pas de Calais propose à la CAB d'adhérer en tant que membre associé pour cinq des sentiers pédestres de la CAB permettant ainsi de bénéficier de tarifs préférentiels sur le matériel de signalétique et notamment d'un tarif spécifique dans le cadre de la labellisation des sentiers.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : L'adhésion pour l'année 2019 en tant que membre associé à la Fédération Française de Randonnée Pédestre pour les 5 sentiers pédestres suivants :

- le Parcours Impérial
- la baie St Jean
- la Fontaine des Charmes
- la Converserie
- le Château

La cotisation annuelle étant de 150 €, et la labellisation/expertise par sentier étant de 70 €, le montant de la cotisation s'élève à 500€ pour l'année 2019.

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 08/02/2019

Dominique GODEFROY
Le Vice-Président
en charge de la planification littorale et maritime, de la
politique de l'eau, du patrimoine naturel

Transmise au contrôle de légalité le : 08/02/2019

Publiée le :

2019_047

Décision du Président

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance 2015-899 et le décret 2016-360,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2018 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marchés jusqu'à 1 million € HT en travaux jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants ; d'arrêter la liste des candidats admis à concourir en procédure de concours de maîtrise d'œuvre et de conception-réalisation ; signer les conventions de groupements de commandes,

VU l'arrêté du 24 mai 2018 portant délégation de fonction à Monsieur Jacques POCHEZ en sa qualité de 14^{ème} Vice-Président pour toute décision relative à la Commande Publique,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Boulonnais a conclu un marché avec la société Intersystème pour la fourniture de logiciels système, marché n°2018/939 ,

Considérant que les licences Microsoft Server 2016 n'étant plus distribuées et remplacées par des licences 2019,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

DECIDE

Article 1 : la passation d'un avenant au marché conclu avec la société Intersystème pour substituer les licences 2019 aux licences 2016.

Article 2 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 08/02/2019

Jacques POCHET
Le Vice-Président
en charge de la commande publique

Transmise au contrôle de légalité le : 08/02/2019
Publiée le :



Communauté d'agglomération du Boulonnais

1 Boulevard du Bassin Napoléon BP 755
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 03/21/10/36/36

e-mail : ebutelle@agglo-boulonnais.fr

Site : www.agglo-boulonnais.fr